

**Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi
dans le secteur du tabac**Genève
24-28 février 2003**Résolution concernant l'emploi des femmes
dans le secteur du tabac**

La Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi dans le secteur du tabac,

S'étant réunie à Genève du 24 au 28 février 2003,

Notant que, dans l'industrie manufacturière, les femmes sont souvent employées à des tâches manuelles et répétitives ainsi que dans des formes d'emploi précaires et que, par conséquent, elles sont souvent les premières touchées par les programmes de restructuration, les suppressions d'emplois et l'évolution des conditions de travail;

Notant, par ailleurs, que, dans ce même contexte, des emplois sont créés dans les pays en développement, les pays émergents et les pays en transition;

Rappelant que la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi prévoient un engagement consistant à éliminer la discrimination entre hommes et femmes dans l'emploi et la profession,

Adopte, ce vingt-huitième jour de février 2003, la résolution suivante¹:

La Réunion tripartite sur l'avenir de l'emploi dans le secteur du tabac invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à:

- 1) demander aux Etats Membres de:
 - a) prendre des mesures visant, d'une part, à éliminer toute discrimination entre hommes et femmes dans le cadre de la rationalisation du secteur du tabac en encourageant les entreprises engagées dans toute forme de restructuration susceptible d'avoir une incidence sur les niveaux de l'emploi ou les conditions de travail à mettre en œuvre des programmes de formation permettant aux travailleurs d'acquérir les compétences requises par les nouvelles technologies et, d'autre part, à renforcer l'employabilité future des travailleurs ayant été licenciés;
 - b) prendre des mesures visant à éliminer toute discrimination entre hommes et femmes dans les activités du secteur du tabac génératrices d'emplois en

¹ Cette résolution n'a pas encore été examinée par le Conseil d'Administration du BIT conformément aux procédures en vigueur, et par conséquent ne peut pas être considérée comme étant définitive.

encourageant les entreprises à promouvoir les mêmes chances d'emploi pour les hommes et pour les femmes, y compris en organisant le travail de sorte qu'il réponde aux besoins des parents, et en mettant en œuvre des programmes de formation visant à placer les hommes et les femmes sur un pied d'égalité en ce qui concerne les compétences requises par les nouvelles technologies;

- c) promouvoir la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi ainsi que la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, et la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958;
- 2) demander au Directeur général du BIT de:
- a) collecter des données pays par pays sur l'emploi dans le secteur du tabac, notamment sur le nombre de femmes travaillant dans le secteur, en chiffres absolus et en pourcentage, les types d'emplois qu'elles occupent ainsi que leurs niveaux de revenus, en vue d'aider les mandants tripartites à identifier les éventuelles formes de discrimination qu'il convient d'éliminer.